République Française
Département de la Haute-Garonne
MAIRIE DE MONTAUBAN DE LUCHON
- 31110 -

Feuillet 2026-182

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 104-2026D

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

PRESENTS: **Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES.**

POUVOIR: **Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.**

ABSENT: **Jean-Léon TERKI.**

CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : **11**
Présents : **9**
Pouvoirs : **1**
Votants : **10**

SECRETAIRE DE SEANCE : **André CROZES.**

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **22/10/2026**

VOTE :
Pour : **10**
Contre : **0**
Abstention : **0**

****

OBJET : ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORÊT DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.212-2, L.214-5 à L.214-8, L.214-10 et L.214-11, L.243-1 et D.214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, et notamment ses articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les propositions présentées par l'Office national des forêts (ONF) relatives aux coupes à inscrire à l'état d'assiette au titre de l'exercice **2027**, intégrant notamment les coupes prévues par le document d'aménagement ainsi que les coupes reportées ou anticipées au regard de l'état des peuplements et des contraintes de gestion ;

Considérant les éléments présentés par l'ONF concernant la nature, la localisation, la surface et le volume estimatif des coupes proposées ainsi que leur destination ;

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de l'ONF relative aux coupes à inscrire à l'état d'assiette au titre de l'exercice **2027** en forêt relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Approuve l'inscription à l'état d'assiette, au titre de l'exercice **2027**, des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation, conformément au document d'aménagement en vigueur et aux règles applicables :

Parcelle	Nature	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	**Année proposée par l'ONF**	**Année décidée par la collectivité**
17_a	IRR	360.00	6.00	Non réglée	2027	**2027**	**2027**

Article 2 : Précise, pour les coupes retenues à l'état d'assiette, la destination des bois ainsi que les modalités de mise à disposition des produits issus de ces coupes :

Parcelle	**Destination** des bois			Modalités de **mise à disposition** des bois		Accord pour la vente de bois façonnés par **contrats d'approvisionnement**	
	Vente publique	Délivrance	Vente et Délivrance	Bois sur pied	Bois façonnés	Oui	Non
17_a	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Article 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour fixer la destination des bois issus de la reconnaissance et de l'estimation par l'ONF des produits accidentels constatés au cours de l'exercice 2027 ainsi que, le cas échéant, pour fixer le prix plancher des lots destinés à la vente.

Article 4 : Autorise l'ONF à réaliser, au titre de l'année **2027**, les contrats de vente de bois aux particuliers, dans le respect des Clauses générales des cessions de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente demeure réservé à des produits accessoires destinés à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Article 5 : DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour accomplir, en tant que de besoin, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Jean-François BASELGA.

MAIRIE de MONTAUBAN de LUCHON Haute-Garonne

Télétransmis en Préfecture le 03/11/2026
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 03/11/2026
Notifié à l'intéressé le 03/11/2026